

RÈGLEMENT DUATHLON DE MÉRIGNAC

Toute inscription aux épreuves du Duathlon de Mérignac 2020 implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

1 - EPREUVE

Un enchaînement de course à pied et de vélo chronométré de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers bitumés. La distance des épreuves du Duathlon de Mérignac varie entre la distance XS et S. Les épreuves se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité et couplé à des barrières horaires strictes.

	Distance S	Distance XS	6 / 9 Ans	10 / 13 Ans
Date	Dimanche 1 Mars			
Heure de Départ	14 H	10 H	11 H 45	12 H
Distance CAP 1	5 Km	2,5 Km	250 m	500 m
Distance Vélo	20 Km	10 Km	1,4 Km	2,8 Km
Distance CAP 2	2,5 Km	1,25 Km	250 m	500 m
Lieu de Départ	Circuit Automobile de Mérignac			
Lieu d'Arrivée	Circuit Automobile de Mérignac			

2 - PARTICIPATION

Le Duathlon est ouvert à toute personne, licenciée ou non dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

	Distance S	Distance XS
Né(e) avant le	5 Avril 2003	5 Avril 2007
Catégorie	Cadet à Vétérans	Benjamin à Vétérans

3 - DUATHLON EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle retenue pour les épreuves du Duathlon de Mérignac. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance n'est autorisée sur le parcours par une personne autre qu'un concurrent régulièrement inscrit sur la course.

4 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Un très bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

5 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation au Duathlon de Mérignac entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la charte éthique de la course consultable avant la finalisation de votre inscription.

Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Tout inscrit s'engage à emprunter dans leur intégralité les chemins balisés par l'organisation sans couper. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification du coureur.

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets par l'organisation.

6 - NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS PAR COURSE

	Distance S	Distance XS	6 / 9 Ans	10 / 13 Ans
Nb max de coureurs	500	500	100	100

7 - INSCRIPTIONS

7.1 - Droits d'inscriptions pour participer aux épreuves du Duathlon de Mérignac

	Distance S	Distance S Relais	Distance XS	6 / 9 Ans	10 / 13 Ans
Inscriptions jusqu'au 27/02/20	30 €	40 €	20 €	5 €	5 €

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir du site internet du Duathlon de Mérignac <https://www.duathlondemerignac.com>

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Inscriptions closes pour le duathlon au plus tard le 27 Février 2020 (sous réserve de disponibilité restante des dossards).

7.2 Certificat Médical

PROCEDURE POUR L'ENVOI DU CERTIFICAT MEDICAL :

Pour finaliser son inscription, chaque participant des épreuves du Duathlon, devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) ou déposer sur son compte membre (possible jusqu'au 27 Février 2020)

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course
- Soit une copie de son attestation de licence (FFTRI ou UFOLEP)

Pour être valable, le certificat médical doit obligatoirement comporter la mention de "non contre-indication à la pratique du sport en compétition" ou "non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition »

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'organisateur.

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée après le 14 Février 2020. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 27 Février 2020 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards au "stand litige" le 1 Mars sur le village du retrait des dossards.

8 - GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION AU DUATHLON

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation. La garantie d'annulation a pour objet de permettre le remboursement des frais engagés (déduits du montant de la garantie d'annulation) pour l'inscription au duathlon dans le cas où le coureur y souscrivant demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident ou une maladie grave entraînant un arrêt de travail supérieur à 3 jours
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation
- le décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

Pour les personnes ayant souscrit à la garantie d'annulation et souhaitant annuler leur inscription, la demande devra être formulée par e-mail avec la mention « important » ou lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être accompagnée du justificatif délivré par l'autorité compétente attestant la réalisation d'un des événements mentionnés dans l'article 8.

La demande de remboursement doit parvenir au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve. Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

9 - EQUIPEMENT POUR LE DUATHLON

L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant d'écouter de la musique est formellement interdit par l'organisation.

Le port du casque est obligatoire pour la partie vélo.

10 - DOSSARDS

Chaque coureur devra présenter une pièce d'identité avec photo au moment du retrait de l'enveloppe dossard en contrepartie de quoi lui sera remis son dossard, sa tige de selle et son autocollant pour le casque, accompagné d'un bracelet.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre pendant la partie Course à pied et sur le dos pendant la partie vélo. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sous un vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Le bracelet doit être porté au niveau du poignet en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Le bracelet est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux, zone de ravitaillement, sanitaires et aires de dépôt et retrait des sacs et aux soins proposé par les Kinés et les Osthéos.

11 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à un système de puces porté à la cheville gauche. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce qui servira à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance. Des tapis de chronométrage seront installés sur les différents points du parcours. Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce
- perte de la puce
- dégradation de la puce
- port de la puce non conforme

12 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Chaque participant devra se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Un poste de secours est implanté à chaque ravitaillement. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les secouristes officiels (chef de poste) sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompier, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

13 - KINÉSITHÉRAPEUTES ET OSTÉOPATHES

Des kinésithérapeutes, ostéopathes et podologues seront présents sur la zone d'arrivée ou à proximité de celle-ci pour apporter une aide aux coureurs après leur arrivée. L'accès aux soins n'est possible que pour les coureurs porteurs d'un bracelet. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant, notamment en fonction de l'affluence.

	Distance S		Distance XS	
	Kiné	Osthéo	Kiné	Osthéo
Lieu du poste de soins	Circuit Automobile de Mérignac		Circuit Automobile de Mérignac	
Ouverture du poste de soins	Dimanche 1 Mars à 10 H 30		Dimanche 1 Mars à 14 H 45	
Fermeture du poste de soins	Dimanche 1 Mars à 12 H 30		Dimanche 1 Mars à 16 H 30	

14 - ZONE DE RAVITAILLEMENT

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le carnet de route identifiera la liste précise des points de ravitaillement. Les points de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et/ou nourritures à consommer sur place et en eau plate afin de remplir sa poche ou sa gourde.

15 - TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Est considéré comme « finisher » le coureur réalisant la totalité du parcours dans le temps maximal imparti.

La barrière horaire est la suivante :

- Distance XS : 1h45 de course
- Distance S : 2h30 de course

Les heures limites de départ (barrières horaires) des zones de ravitaillement seront définies et communiquées dans le carnet de route.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, soins...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir de la zone de ravitaillement avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée à la zone de ravitaillement).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Il ne pourra alors en aucun cas être considéré comme « Finisher »

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires en liaison avec les préfetures concernées.

16 - DOUCHES

Il est possible pour les participants du Duathlon (« Finisher » ou non) de prendre une douche dans le Gymnase. Des vestiaires Hommes et Femmes séparés seront mis en place.

17 - ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui récupère le dossard et la puce du coureur abandonnant. Le coureur conserve son bracelet car c'est son laissez-passer pour accéder aux ravitaillement, salles de soins...

Un coureur ayant abandonné préviendra systématiquement et obligatoirement le PC course (par téléphone ou par SMS au n° spécial indiqué sur le carnet de route).

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste en fonction des règles générales suivantes :

- Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche. En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement dans les meilleurs délais possibles des coureurs arrêtés.
- En cas d'abandon avant un point de ravitaillement et de retour en arrière, lors de la rencontre avec les serre-files, ceux-ci récupéreront le dossard et la puce. Le coureur ne sera alors plus sous le contrôle de l'organisation. Il devra alors prévenir par tout moyen le PC course de son bon retour (par tel ou par SMS au n° spécial indiqué sur le carnet de route).

18 - PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

Des pénalités de temps seront attribuées par les contrôleurs aux coureurs dont le manquement aux règles suivantes - le tableau récapitulatif ci-dessous :

Règles à Suivre	Distance S	Distance XS
Jet d'un déchets	5 min	5 min
Jugulaire non attaché	1 min	1 min
Dossard mal placé	2 min	2 min
Manquement de respect au bénévoles	3 min	3 min
Non respect de l'abrite	5 min	5 min
Oublie du casque	DISQUALIFICATION	DISQUALIFICATION

Le contrôleur prévient son chef de poste et/ou le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent.

L'organisation peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non-conforme
- non port du bracelet
- non-respect de l'itinéraire balisé par l'Organisation
- non-respect des consignes données par les signaleurs
- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique
- non-respect des consignes données par le poste de contrôle
- utilisation d'un moyen de transport
- départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite
- non-assistance à un concurrent en difficulté
- assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

21 - RÉCLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit dans les 72 heures après la mise en ligne des résultats provisoires sur le site de l'événement.

22 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée des trails. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraînera l'exclusion à vie des épreuves organisées par la société T2S et l'association CLEMCEL 33.

23 - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES : ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier les barrières horaires. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'organisation.

24 - ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Duathlon de Mérignac. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport). L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même si il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

25 - CARNET DE ROUTE

Un descriptif détaillé du parcours est fourni au moment de la remise des dossards. Il comprend les informations pratiques telles que les heures limites de passage, les lieux de ravitaillements, les postes de secours, les postes de soins, ainsi que les lieux d'accès pour les accompagnateurs.

26 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Tous les coureurs « Finisher » recevront la même dotation spécifique. On entend par « Finisher » tous les participants ralliant la ligne d'arrivée avant l'ultime barrière horaire.

Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis

Sur la base du temps officiel, la cérémonie protocolaire récompensera les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général provisoire du championnat du BUNKE.

Les trois premiers club seront également appelé sur le podium.

27- LE DROIT À L'IMAGE

Par sa participation au Duathlon de Mérignac chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

28- LA CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.